



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Secrétaire de séance : Ghislène LAGRAVERE

Validation du compte- rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

► Délibération attribution des lots aux entreprises pour la rénovation et la mise aux normes du Bar Restaurant :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 mars 2020 qui valide le dossier de consultation des entreprises (DCE) et qui l'autorise à lancer la procédure de Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA). L'estimation définitive et globale du projet, telle que présentée par la maîtrise d'œuvre s'élève à 298 200,00 € (travaux optionnels compris)

La réception des offres était fixée au 6 juillet 2020. L'architecte a procédé à l'ouverture des plis le 11 juillet 2020. Toutes les offres ont ensuite été transmises pour analyse aux bureaux d'études et économiste de la construction, partenaires du maître d'œuvre.

Une réunion de la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 août 2020 pour la remise de l'analyse des offres en présence de l'architecte et de ses partenaires concernés.

Suite à cette réunion, Monsieur le Maire explique que certaines entreprises étaient au-dessus de l'estimatif. La commission a donc décidé de relancer une négociation pour les lots :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 4 : Serrurerie
- Lot 7 : Plomberie sanitaire-Chauffage-VMC

La commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 14 septembre 2020 pour analyser les offres négociées.

Au terme de cette réunion, à l'unanimité des membres présents, les entreprises suivantes ont été retenues et sont proposées à la délibération des élus municipaux.

N° Lot	Corps d'Etat	Estimation H.T Base + Options	Entreprises retenues	Montant H.T Base + Options
01	Maçonnerie	116 800,00 €	DEVAUX PIGNARD	109 709,32 €
01	Maçonnerie Option 1 Démolition Mur	2 000,00 €	DEVAUX PIGNARD	114 086,01 €
01	Maçonnerie Option 2 Façades	5 500,00 €	DEVAUX PIGNARD	116 705,51 €
02	Charpente-Couverture- Zinguerie	17 200,00 €	PASSELEGUE	17 975,53 €
03	Menuiseries Extérieures et Intérieures	40 000,00 €	SMC JOURNET	46 824,00 €
03	Menuiseries Extérieures et Intérieures Option Finition bar	6 500,00 €	SMC JOURNET	49 924,00 €
04	Serrurerie	6 500,00 €	BORY	9 951,20 €
05	Plâtrerie-Isolation-Peinture	37 500,00 €		
06	Chape-Carrelage Faïence	25 700,00 €	ARCHIMBAUD	20 399,74 €
07	Plomberie Sanitaire- Chauffage-VMC	31 600,00 €	ETS BENEYCY	23 575,00 €
08	Electricité- Courants Forts et Faibles	8 900,00 €	SARL NOALLY	11 943,50 €
Total		298 200,00 €		250 474,48 €

Concernant, le lot n° 5 (Plâtrerie-isolation-Peinture), débat du conseil municipal qui demande un délai supplémentaire de réflexion. La décision concernant l'attribution de ce lot est donc reportée au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'attribution du marché de travaux tels qu'énoncés ci-dessus, pour un montant total de 250 474,48 € H.T (marché de base + options). Il autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises concernées ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le début des travaux est prévu le 1er janvier 2021 pour une durée de 10 mois.

Christophe Coste prend ensuite la parole pour présenter les modifications réalisées avec l'aide de l'architecte et concernant l'aménagement intérieur du bar- restaurant. Ces modifications interviennent suite aux différentes observations émises par le conseil municipal. Il précise que rien n'est encore figé et que le positionnement du bar reste à définir.

Point sur les candidatures pour le Bar- restaurant :

Monsieur le Maire fait le point sur les candidatures reçues pour la reprise du bar restaurant. Cinq candidats ont été reçus au cours de l'été. Il explique le déroulé des entretiens. La commune a demandé aux candidats de fournir des éléments complémentaires (leur projet professionnel concernant cette reprise - leurs idées - leurs envies et un plan de financement).

Il rappelle qu'un investissement est nécessaire pour les candidats afin d'acheter le mobilier et la vaisselle du bar restaurant.

Suite à ces entretiens, deux candidats ont retenu l'attention des élus. Ce sont des personnes motivées, sérieuses et très conviviales.

S'agissant de la poursuite du projet et les travaux de la commission bâtiments et économie, Monsieur le Maire établit une feuille de route.

► Analyse de l'offre d'achat du local commercial de Mlle GOUT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme JOURNET, nièce de Mlle GOUT, est venue le rencontrer en mairie afin d'échanger sur la vente du logement et du local commercial appartenant à Mlle GOUT. Elle souhaitait que la commune se positionne.

Pour le conseil municipal, cet achat peut être intéressant et mérite une réflexion. C'est l'opportunité d'avoir un commerce sur la commune. Cette dernière demande à Mme JOURNET de faire une offre de prix mais uniquement sur le local commercial. Il invite le conseil municipal à réfléchir à ce projet.

► Délibération pour la vente d'un terrain communal à la CUMA de Longessaigne :

Monsieur le maire rappelle la demande faite par la CUMA de Longessaigne d'acquérir une parcelle de terrain communal d'une superficie de 1 960 m², figurant au cadastre sous le n° WB 36. Cette parcelle fait partie du patrimoine privé de la commune. En raison de sa mitoyenneté avec une parcelle cadastrée WB39 d'un propriétaire privé qui souhaite acquérir partiellement 5 000 m², la CUMA a signé une promesse de vente, en date du 28 février 2019, avec la condition suspensive d'acquérir la parcelle communale désignée ci-dessus.

Ces acquisitions de la CUMA de Longessaigne ont pour but la construction d'un hangar de stockage des matériels que les agriculteurs adhérents utilisent en commun.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce projet. Il précise que cette demande a été évoquée pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 et l'accord de principe donné par les élus, à cette occasion, était de poursuivre les discussions avec les responsables de la CUMA.

Une procédure de révision allégée (avec examen conjoint) du PLU a été entérinée par une délibération du 3 avril 2019 pour créer un STECAL (Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitée) pour permettre l'édification d'une construction d'un bâtiment sur ces parcelles classées en zone A et partiellement en espace boisé classé.

En conséquence, toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour la signature de la vente avec la CUMA de Longessaigne, qui prévoit, entre autre, la cession de la parcelle ci-dessus désignée, moyennant le prix de 600,00 € (six cent euros), avec obligation pour la CUMA de mettre à disposition de la commune, pour une durée indéterminée, une partie (72 m²) du bâtiment édifié et un accès aux abords extérieurs de cette construction pour entreposer des matériaux, moyennant un loyer annuel de 360 € (trois cent soixante euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente assortie de conditions en faveur de la commune et de l'autoriser à la signer, en l'étude notariale BERGER-ABELLARD de St Laurent de Chamousset.

Le Conseil Municipal accepte de vendre à la CUMA de Longessaigne, représentée par son président en exercice, la parcelle de terrain communal WB 36, d'une superficie de 1 960 m², appartenant au patrimoine privé de la commune, moyennant le prix de **600 € (six cent euros)**, avec les obligations de mises à disposition telles que désignées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.

► Délibération pour le renouvellement du contrat groupe concernant l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Véronique explique que le régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles, et pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Elle rappelle que le Centre de gestion du Rhône (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon et que la commune a demandé par délibération en date du 29 janvier 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux

Elle explique que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes et que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal approuve les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe. Il décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers :

- Des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Tous les risques sont assurés avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire (taux à 6,68 %).

- Des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Tous les risques sont assurés avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire (taux à 1,10 %).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, ainsi que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel. Il approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise la signature de convention correspondante.

► Délibération pour la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'élaboration d'un programme d'actions :

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur. Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de Gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- Lancement de la démarche et présentation en interne.
- Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail.
- La validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions.
- La formation à l'utilisation du logiciel PRORISQ.

Monsieur le Maire explique que la convention d'assistance proposée par le Centre de Gestion comprend la réalisation du document unique des risques professionnels ainsi que l'élaboration d'un programme d'actions. Elle comporte 6,5 jours d'intervention sur le terrain. Elle est conclue pour l'année 2020 et est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction. La réalisation du document unique s'élève à 2990€.

La commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention pour l'aider dans cette démarche. Cette subvention est estimée à 2320 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et ses avenants. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.

► Délibération approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune de Longessaigne concernant le réseau des bibliothèques, le logiciel commun et la mutualisation d'un coordinateur :

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques du territoire au travers d'un logiciel SIGB commun et l'embauche d'un coordinateur.

Il rappelle que cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et que des financements ont été accordés pour permettre la rémunération du coordinateur.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes. La CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il rappelle qu'une convention a été signée par chaque commune du territoire de la CCMDL et les communes de Courzieu et d'Yzeron pour formaliser les modalités et conditions de ce partenariat.

Il précise que le financement du poste de coordinateur par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et par le département du Rhône est prolongé pour une durée d'un an soit du 12 juin 2020 au 11 juin 2021.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'un avenant à cette convention avec la CCMDL.

Il expose l'objet de celui-ci, la participation financière (347 € pour l'année 2020 et 170,48 € pour 2021), les responsabilités et la durée de la convention.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention avec ces objectifs et engagements et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.



► Délibération Signature d'une convention avec la communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour le remboursement d'achat de masques :

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte sanitaire mondial COVID 19, la Communauté de Communes a proposé, aux 32 communes membres, de mutualiser l'achat de masques pour les besoins du territoire. Cette situation de force majeure a conduit la CCMDL à s'exonérer des règles classiques du groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat avec la CCMDL visant à préciser l'engagement de la commune en vue du remboursement de la dépense liée à la commande de masques effectuée par cette dernière.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, en vue du remboursement de l'achat de masques et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

► Délibération pour la mise à disposition de bâtiments communaux à l'OGEC :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention établie entre la commune de Longessaigne et l'Association de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique à but non lucratif (OGEC). Cette convention a pour objet : la mise à disposition à l'OGEC de la halle préau, du rez de chaussée de la maison des associations et de la salle des sociétés.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association OGEC et autorise Monsieur le Maire à la signer.

► Délibération validation du règlement intérieur du restaurant scolaire :

Sandrine DIVINIA donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur du restaurant scolaire communal et rédigé par la commission des affaires scolaires. Ce règlement définit les conditions d'admission et les modalités d'inscription, au restaurant scolaire, mises en place par la commune. Il précise également les modalités de facturation du service (tarif, périodicité) ainsi que les conditions générales de surveillance, le déroulement des repas, l'établissement des menus. Enfin, il rappelle les règles de savoir-vivre et les sanctions possibles.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal établi par la commune et charge Monsieur le Maire de l'application et du respect du présent règlement intérieur.

► Analyse de la proposition financière pour le changement de candélabres :

Monsieur le Maire soumet la proposition financière du SYDER pour le changement de trois candélabres au lotissement "Les Jardins du Bourg". Le devis estimatif s'élève à 7 262 € dont la moitié est prise en charge par le SYDER. La charge pour la commune revient donc à 329 € sur 15 ans.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

► Désignation des représentants pour le Syndicat Rhodanien du câble :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner 2 personnes pour représenter la commune de Longessaigne au Syndicat Rhodanien du câble.

Le conseil municipal désigne : Michel RAMPON en tant que représentant titulaire et Florent IMBERT, en tant que suppléant.

► Comptes-rendus des différentes commissions :

- Florent IMBERT informe le conseil municipal que les travaux de la voirie communautaire ont commencé à la Chaize et à la Grand Maison.

Les travaux du parking de la cour de la mairie ont également débuté. La commission voirie a réalisé un travail sur l'aménagement du côté de la maison Dupeuble afin que le rendu soit plus harmonieux et que l'accès soit plus facile pour l'acheteur de la maison. Cet aménagement est réalisé avec l'accord du futur propriétaire de la maison et avec une participation financière de celui-ci.

Le choix du revêtement du parking va se faire prochainement.

- Ghislène LAGRAVERE explique qu'une journée porte ouverte à la Maison des Jeunes est organisée le 3 octobre 2020. Le but de cette journée est de faire découvrir la Maison des Jeunes et les activités qu'elle propose et ainsi permettre d'ouvrir ce local au plus grand nombre de jeunes.

Un règlement intérieur pour l'utilisation de ce local sera mis en place avec la MJ et l'association Jeuness Activ.

- Alain Chaussende fait le compte-rendu de la réunion du syndicat des Eaux (Election du bureau, projets pour ce nouveau mandat).

Il informe le conseil Municipal qu'une réflexion est en cours avec le SYDER concernant l'éclairage du parking de la cour de la mairie.

Il soulève également les problèmes liés à la collecte des ordures ménagères. Problèmes du tri des déchets et les incivilités de plus en plus nombreuses.

- Laurent DUCREUX fait le compte-rendu de sa réunion à la commission économie à Pomeys. Réunion de présentation. La commission soulève le manque d'entreprises dans les Monts du Lyonnais. Le problème majeur des communes concerne les bars restaurants (pérennisation de l'activité et reprise).

- Mise en place d'une visite des bâtiments communaux pour les élus : Christophe COSTE, responsable de la commission bâtiments fixe cette visite au samedi 10 octobre à 14 h 00.

► Projet lotissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut être accompagnée par les services du Département sur le projet lotissement. Le Département doit faire une proposition.

► Questions diverses et informations :

- Lancement des appels à candidatures pour l'agence postale communale. Les entretiens se feront avec des élus de Longessaigne et de Haute-Rivoire puisque le poste est sur les 2 communes.

Réaménagement de l'espace du secrétariat de mairie et nouvelle répartition des fonctions entre agents. La personne recrutée fera l'accueil de l'agence postale et de la mairie.